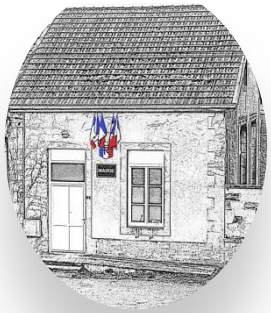
République Française



Département HAUTE-MARNE

COMMUNE DE VAILLANT

Procès-verbal faisant office de compte-rendu

Séance du 21 Mars 2026

L'an 2026 et le 21 Mars à 17 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de VAILLANT sous la présidence de DUMARTIN Patrice, le Maire.

Présents : COSTES Valérie, MOILLERON Nadège, REYBARD Pascal, MOILLERON Fabrice, LEFEVRE Maxime, DUMARTIN Patrice

Absent : ROGER Valérie (Démission)

Date de la convocation : 16/03/2026

Date d'affichage : 16/03/2026

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en SOUS-PREFECTURE Le : 23/03/2026

Et publication ou notification Du : 23/03/2026

Monsieur le Maire, DUMARTIN Patrice, demande qui veut faire office de secrétaire de séance, Madame COSTES Valérie se propose et est désignée secrétaire de séance.

- Monsieur le Maire installe le nouveau Conseil Municipal dans l'ordre du tableau.

REYBARD Pascal
MOILLERON Nadège
LEFEVRE Maxime
COSTES Valérie
MOILLERON Fabrice
ROGER Valérie

Nous prenons acte de la démission groupée de la liste de VAILLANT 2026.

-Monsieur DUMARTIN Patrice, Maire sortant, fait la lecture de son discours de fin de mandat et donne la parole au conseiller doyen d'âge, Monsieur REYBARD Pascal.

- Monsieur REYBARD Pascal en tant que conseiller le plus âgé préside la séance et propose d'installer le nouveau Maire.

Ordre du jour :

-1) Élection du Maire

-2) Détermination du nombre d'adjoints

-3) Élection du 1er adjoint

-4) Élection du 2nd adjoint

-5) Indemnités des élus

-6) Délégués communautaires

-7) Délégations du Conseil Municipal au Maire

-8) Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

-9) Délégué de la commune a la Commission Locale du SDED 52

-10) Délégué titulaire et suppléant SIGFRA

-11) Délégué du Syndicat mixte Tille, Ignon et Venelle (SITIV)

-12) Nomination d'un conseiller défense

-13) Délégué sécurité routière

-14) Référent Parc National des Forêts

Questions diverses :

1-2026-06 ELECTION DU MAIRE

Monsieur REYBARD Pascal demande qui souhaite se présenter.

Monsieur REYBARD Pascal se présente.

Monsieur REYBARD Pascal nomme 2 assesseurs : Madame MOILLERON Nadège et Monsieur LEFEVRE Maxime

Vote à bulletin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 5

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 5

Majorité absolue : 3

A obtenu Monsieur REYBARD Pascal : 5 Voix

Monsieur REYBARD Pascal a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Le Maire nouvellement installé a distribué un exemplaire de la charte des élus à chaque conseillers et conseillères et en a fait sa lecture.

2-2026-07 DETERMNIATION DU NOMBRE D'ADJOINTS :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment des articles L.2122-1 et L.2122-2 ;

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 2 adjoints pour 5 conseillers.

Après délibération, à l'unanimité (Vote à bulletins secrets : Pour = 5, Contre = 0, Nul = 0), le Conseil Municipal décide de fixer à 2 le nombre d'adjoint.

3-2026-08 ELECTION DU 1er ADJOINT :

Le Président après avoir donné lecture des articles L2122-4,

L2122-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection du 1er adjoint,

Monsieur le Maire demande qui souhaite se présenter au poste de 1er adjoint.

Monsieur LEFEVRE Maxime se présente.

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **5**

Bulletins nuls : **0**

Suffrages exprimés : **5**

Majorité absolue : **3**

A obtenu Monsieur LEFEVRE Maxime : **5** voix

Monsieur **LEFEVRE Maxime** a été proclamé 1er Adjoint(e) et a été immédiatement installé, en charge de l'eau et l'urbanisme

4-2026-09 ELECTION DU 2nd ADJOINT :

Le Président a invité le conseil à procéder à l'élection du 2nd adjoint,

Monsieur le Maire demande qui souhaite se présenter au poste de 2nd adjoint.

Madame COSTES Valérie se présente.

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **5**

Bulletins nuls : **0**

Suffrages exprimés : **5**

Majorité absolue : **3**

A obtenu Madame COSTES Valérie : **5** voix

Madame **COSTES Valérie** a été proclamée 2nd Adjoint(e) et a été immédiatement installée, délégation finances et comptes publiques.

5-2026-10 INDEMNITE DES ÉLUS :

L'indemnité du maire et des adjoints est fixée par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément aux articles L.2123-20 et suivants du CGCT ;
Vu les élections du maire et de ses adjoints le 21 mars 2026,
Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal décide de :
- fixer les indemnités du 1er et du 2nd adjoint comme suit, à compter du 22 mars 2026 :
· l'indemnité du premier adjoint est fixée à 6,13 % (taux maximum) de l'indice brut terminal de la fonction publique.
· l'indemnité du second adjoint est fixée à 4,89 % (taux maximum) de l'indice brut terminal de la fonction publique.

- autoriser le Maire à signer les pièces relatives à cette affaire.

L'indemnité du Maire est de droit au taux de 19,60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Tableau des indemnités de fonction des élus

NOM Prénoms	Fonction	Taux de l'indice brut maximal de la fonction publique territoriale
REYBARD Pascal	Maire	19,60%
LEFEVRE Maxime	1 ère Adjoint	6,13%
COSTES Valérie	2ème Adjoint	4,86%

Vote à l'unanimité, Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Pour : 5

6-2026-11 DELEGUES COMMUNAUTAIRES :

Vu les élections municipales du 15 mars 2026,

Vu l'élection du Maire et de ses adjoints le 21 mars 2026,

- le Maire, **REYBARD Pascal** est délégué titulaire,

- le Premier Adjoint, **LEFEVRE Maxime** est délégué suppléant.

7-2026-12 DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :

Vu , l'Article L2122-22 du CGCT

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'accorder les délégations ci-dessus à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat.

Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Pour : 5

8-2026-13 DELEGATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS :

Après délibération, le conseil municipal nomme les membres de la commission

communale des impôts directs comme suit :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
HABITANTS de VAILLANT	MOILLERON Fabrice	ROUDAUT Valériane
	LEFEVRE Maxime	SARCELLE Benjamin
	COSTES Valérie	JOBARD Claude
	MOILLERON Nadège	POTOT Ludivine
	REYBARD Pascal	DUMARTIN Patrice

9-2026-14 DELEGUE DE LA COMMUNE A LA COMMISSION LOCALE DU SDED 52 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5721-2 et L5711-1 ;

Considérant les élections municipales du 15 mars 2026 ;

Considérant l'adhésion de la commune au SDED 52 au titre des compétences « énergie » ;

En application de l'article 19.1 des statuts du SDED 52, le Conseil Municipal doit élire 1 délégué pour représenter la commune au sein de la commission locale du SDED 52.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal a élu pour siéger à la commission locale du SDED 52 : Madame COSTES Valérie

Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Pour : 5

10-2026-15 DELEGUE TITULAIRE ET SUPPLEANT SIGFRA :

Vu les élections du 15 Mars 2026,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de nommer comme délégués communaux au SIGFRA :

- Titulaire : Monsieur MOILLERON Fabrice
- Suppléant : Monsieur REYBARD Pascal

Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Pour : 5

11-2026-16 DELEGUE Syndicat mixte Tille, Ignon et Venelle (SITIV) :

Vu les élections municipales du 15 Mars 2026,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de nommer comme délégué : Monsieur LEFEVRE Maxime

Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Pour : 5

12-2026-17 NOMINATION D'UN CONSEILLER DÉFENSE :

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal nomme Madame MOILLERON Nadège conseiller défense pour la commune.

Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Pour : 5

13-2026-18 DELEGUE SECURITE ROUTIERE :

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de désigner Madame MOILLERON Nadège délégué sécurité routière pour la commune.

Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Pour : 5

14-2026-19 REFERENT PARC NATIONAL DES FORÊTS :

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal nomme Monsieur MOILLERON Fabrice référent du parc national.

Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Pour : 5

Questions diverses :

Néant

Séance levée à : 17h40

En mairie, le 21/03/2026